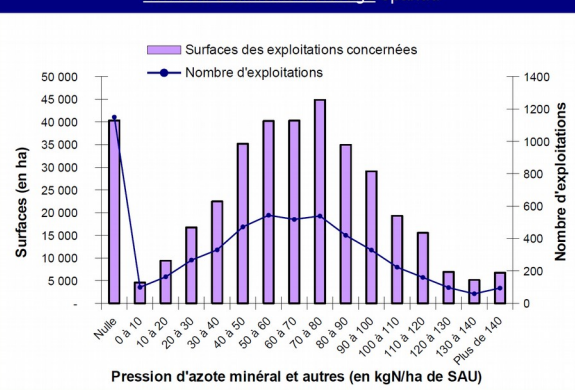


Les principaux résultats

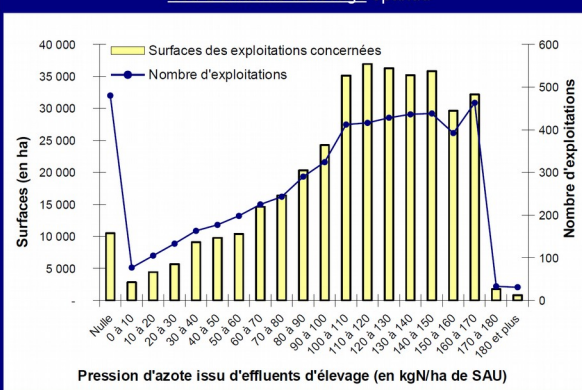
Département du Finistère

Nombre de déclarants dans le département produisant ou épandant de l'azote dans le département	5 839
Nombre de déclarants PAC ayant des terres dans le département en 2018 qui ont déclaré leurs flux d'azote	5 405
Part des déclarants de la PAC 2018 qui ont déclaré leurs flux d'azote	94,8%
Surfaces déclarées à la PAC en 2018 dans le département associées à une déclaration de flux d'azote	370 156 ha
Part des surfaces déclarées à la PAC en 2018 associée à une déclaration de flux d'azote	97,6%
Pression d'azote issu d'effluents d'élevage	109,1 kgN/ha de SAU
Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage (minéral, boues de station, produits normés ou homologués, ...)	65,0 kgN/ha de SAU
Pression d'azote total épandu	174,1 kgN/ha de SAU
Valeur de référence	176,7 kgN/ha de SAU

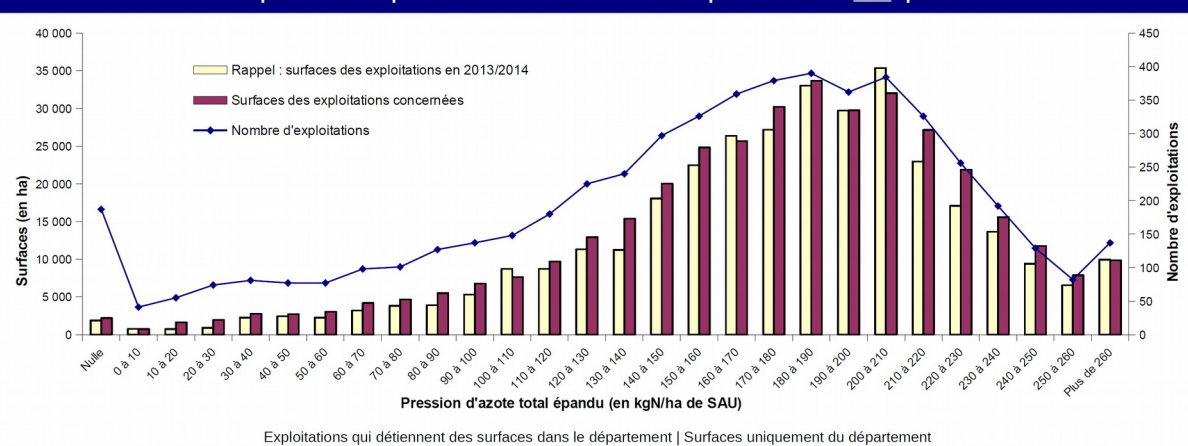
Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote non issu d'effluents d'élevage épandu



Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote issu d'effluents d'élevage épandu

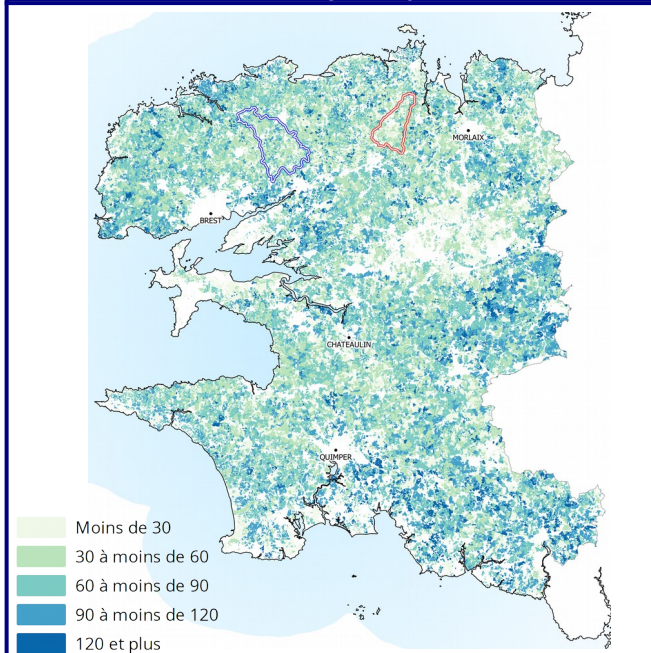


Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote total épandu

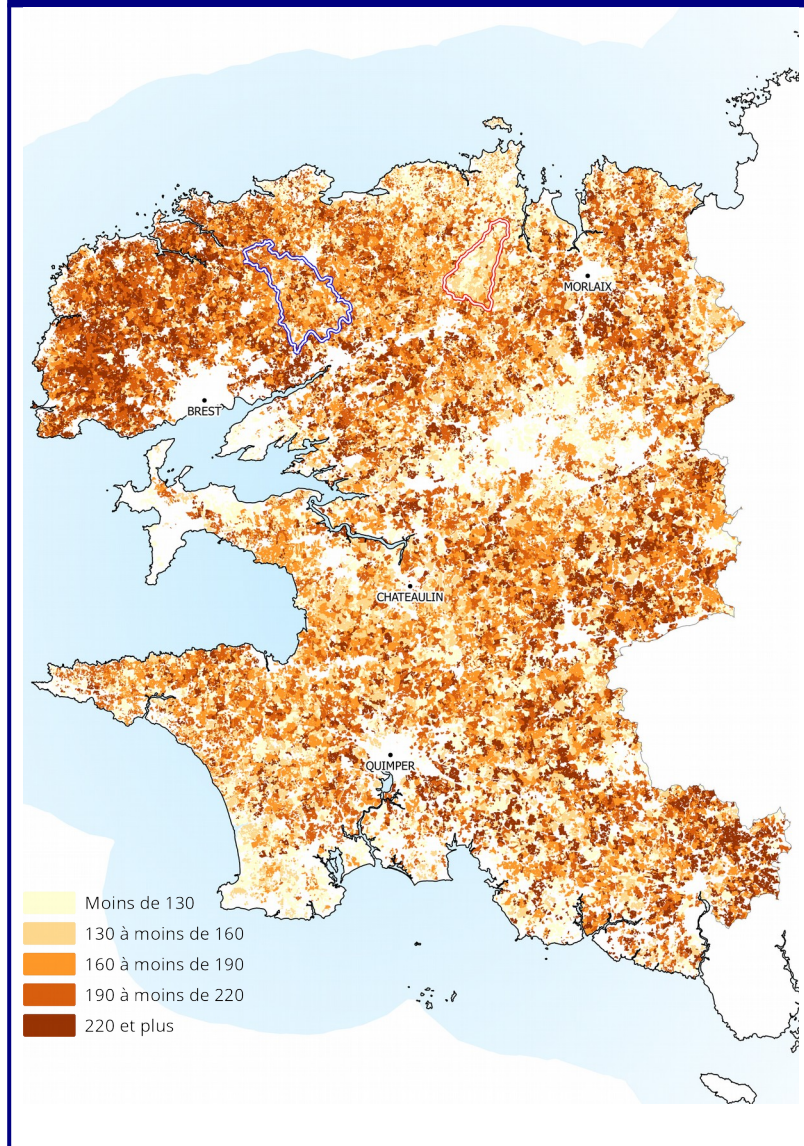


Exploitations qui détiennent des surfaces dans le département | Surfaces uniquement du département

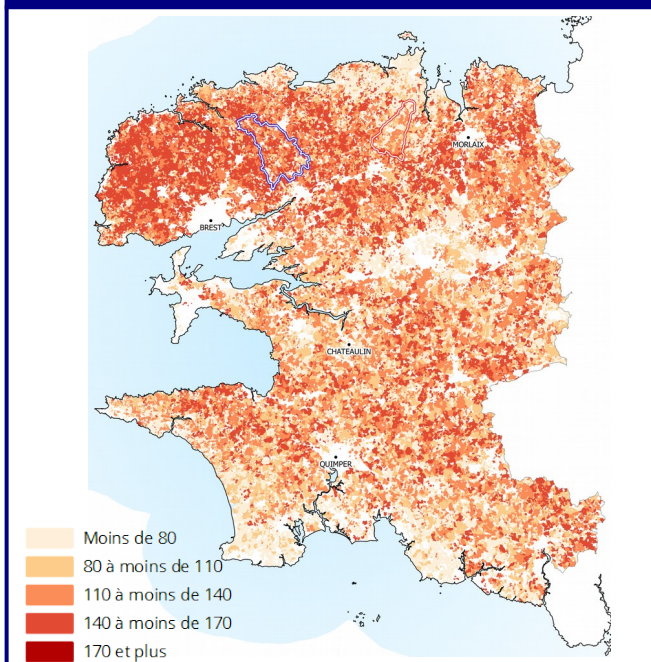
Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage
(minéral, boue de station, produits normés ou homologués, ...)



Pression d'azote total



Pression d'azote issu d'effluents d'élevage



Méthodologie

Afin de cartographier l'azote épandu sur la zone de surveillance correspondant au département, les déclarations de flux d'azote des exploitations agricoles ont été rapprochées des déclarations des surfaces de la PAC 2018. Pour chaque déclaration d'azote, une pression à l'exploitation a été déterminée conformément à l'arrêté du 7 mai 2012 (azote produit par les animaux auquel on ajoute les apports d'azote – minéraux ou apports extérieurs – auquel on soustrait les traitements et les exports en prenant en compte les effets de stockage). Les quantités obtenues ont ensuite été réparties dans les départements au prorata des surfaces exploitées dans chaque département. Seules les déclarations valides ont été prises en compte.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère

2 boulevard du Finistère

29325 Quimper cedex

Téléphone : 02 98 76 52 00

Fax : 02 98 76 50 24

Courriel : ddtm@finistere.gouv.fr